

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 JUILLET 2021

Séance de l'an deux mil vingt et un, le 19 juillet à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Conseillers présents à la séance : 22

Conseillers votants à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Date de convocation : 12 juillet 2021

Date d'affichage du présent compte-rendu : 26 juillet 2021

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise

Conseillers excusés : DÉLÉRIS Florian, FONTAINE Carole, HERVIER Karine, LE HOUÉROU Céline, NUNES Marie-Jeanne, POTIRON Rémi, VINCENOT Julie

Pouvoirs : HERVIER Karine à DAVAL Didier, LE HOUÉROU Céline à MERLANCHON Philippe, NUNES Marie-Jeanne à MOLINARI Elisabeth

Secrétaire : Monsieur Julien JUNIQUE

Ouverture de séance à 20h10.

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2021-055 : ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 21 juin 2021 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 21 juin 2021.

DÉLIBÉRATION DEL2021-056 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que la commune de Quincieux était représentée au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Beaujolais-Azergues mais a intégré la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015. N'étant donc plus dans le Syndicat, la commune de Quincieux sollicite en remplacement son adhésion individuelle au SRDC.

Validée par le SRDC le 07 novembre 2020, cette adhésion individuelle n'implique aucun changement dans le fonctionnement du syndicat ni sur son budget mais doit encore être actée par les adhérents au SRDC, dont la commune de Beauvallon, sous un délai de trois mois. En l'absence de retour des adhérents, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur Vincent FRANCE demande quelles sont les raisons qui ont conduit à la mise en délibération plus de 5 ans après que l'intégration de la commune de Quincieux ait rejoint la Métropole de Lyon. Monsieur le maire répond qu'il s'agit ici certainement d'un oubli d'intégration de cette situation dans les statuts et qu'il s'agit ici d'une régularisation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **DE SE PRONONCER favorablement à l'adhésion individuelle de la commune de Quincieux au SRDC.**

PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION DEL2021-057 : DÉNOMINATION DES VOIES SUR LA COMMUNE DE BEAUVALLON

Rapporteur : Madame Michèle BROTTET

Madame Michèle BROTTET rappelle que le Code de la voirie routière ni le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) n'imposent aux communes l'obligation de procéder à la dénomination des rues, à l'exception de la Ville de Paris.

Il convient cependant de préciser que le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige les communes de plus de 2 000 habitants à notifier aux services des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications qui s'y rapportent.

Afin de répondre à cette obligation foncière mais aussi permettre l'accès de toutes les habitations aux services publics tels que les secours, la poste ou la fibre, et pour permettre la suppression des doublons générés par la création de la commune nouvelle de Beauvallon au sein des trois communes déléguées, un travail de dénomination des voies et un passage à une numérotation métrique ont été nécessaires.

Concernant la dénomination des voies publiques de la commune et des chemins ruraux, cette dernière relève de la compétence du seul conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Cependant, pour les voies appartenant à des propriétaires privés, leur dénomination relève de la compétence des seuls propriétaires (Conseil d'État, 19 juin 1974, Monsieur BROUTIN, requête n°88410). En effet, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le conseil municipal à fixer les dénominations des voies privées, fussent-elles des voies ouvertes à la circulation publique.

Toutefois, dans les communes de plus de 2.000 habitants, le Maire étant tenu de transmettre au centre des impôts fonciers, ou au bureau du cadastre, les noms des voies, qu'elles soient publiques ou privées, le maire peut imposer aux propriétaires privés de nommer leurs voies pour répondre à cette formalité foncière. En ce sens, une consultation des propriétaires de voies privées a été menée pour permettre à la commune de répondre à cette formalité.

Le Conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques des trois communes déléguées et de prendre actes des dénominations des voies privées arrêtées par les propriétaires :

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHASSAGNY	
DESCRIPTION DE LA VOIE	NOUVEAU LIBELLÉ DE LA VOIE
Rue de Larzelier au bourg	Impasse de la Ferme
Rue de Larzelier au bourg	Impasse de l'Aubépine
Rue de Larzelier vers les maisons	Impasse du Mont Blanc
Rue du Feuillet à la rue du Feuillet	Rue des Saignes
Route du Pré Roy vers les champs	Chemin du Devet
Route du Pré Roy vers les maisons	Impasse du Flachet
Route de la Chaudane vers les bois	Chemin de l'Ove
Chemin de la garenne vers les maisons	Impasse des Joncs
Rue des confins du château jusqu'au chemin de la garenne	Rue de l'Echauguette
Rue de l'échauguette vers les maisons	Impasse des Remparts
Impasse des remparts vers les maisons	Impasse des Créneaux
Rue de l'échauguette aux maisons	Impasse du Donjon
Rue de l'échauguette au chemin de la garenne	Sentier des Douves
Route de la Chaudane aux maisons	Venelle de la Citerne
Route de la Chaudane aux maisons	Impasse du Bourg
Rue de Chazeaux vers la rue de Chazeaux	Coursière de la Mare
Rue de Chazeaux aux maisons	Impasse Grande Terre
Chemin du Gas vers les bois	Chemin de la Passerelle
Route de Chassagny aux maisons	Route de la Forestière
Route de la Forestière vers la route de Chassagny	Chemin Plat
Route de la Forestière jusqu'à la rivière	Chemin de la Passerelle
De l'intersection route de la Charbonnerie / route du Pilat jusqu'à la route des Varennes	Chemin du Chenevier
Route de la Charbonnerie au ruisseau	Chemin du Gué
Chemin de la Serve	Prolongé jusqu'au chemin des Landes
Chemin du Gas	Prolongé jusqu'à la rue de la Folletière
Route des Varennes jusqu'à la route de Montarcis	Chemin des Ronces
Chemin des ronces jusqu'à la route des Varennes	Rue des Métalliers
Route des Varennes vers les locaux artisanaux	Allée des Artisans
Route des Varennes vers les locaux artisanaux	Allée du Forgeron
Route des Varennes vers les locaux artisanaux	Allée de l'Industrie
Route des Varennes vers les champs	Chemin Etang Neuf
Chemin de la Vaure devient	Chemin du Colombier
Route des Varennes jusqu'à route des carrières	Sentier des Galets
Chemin de la Forestière jusqu'à la montée de Givors	Chemin des Palermes
Chemin de la Forestière jusqu'au hameau	Route de l'Ollière
Chemin de la Forestière jusqu'à la rue de l'Ollière	Chemin du Bois des Chênes
Chemin du bois des chênes jusqu'aux maisons	Impasse des Ecureuils
Chemin de la Forestière jusqu'aux maisons	Impasse Cassano

Chemin de la Forestière jusqu'à la rue de l'Ollière	Chemin du Mornantet
Route de la Forestière à la RD2	Chemin de la Révolière

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-ANDÉOL-LE-CHÂTEAU	
DESCRIPTION DE LA VOIE	NOUVEAU LIBELLÉ DE LA VOIE
Quartier Les quatre vents	
Rue de la Chapelaine vers la route de Mornant	Rue des Quatre Vents
Rue des 4 vents vers les maisons	Impasse Goutteranche
Rue des 4 vents vers les maisons	Allée des Mousserons
Rue des quatre vents vers les maisons	Place des Rosés des Prés
Quartier Les hauts de St Andéol	
Rue de la Chapelaine route de Mornant	Rue des Hauts de St Andéol
La rue de la Chapelaine au chemin de Vienne- Harcia	Sentier des Sportifs
Rue des Hauts de St Andéol vers les maisons	Impasse du granit
Rue des Hauts de St Andéol vers les maisons	Place du Rocher
Route de Mornant vers les maisons	Impasse de la Croix des Pères
Quartier Trimolin	
Rue du haut Trimolin vers les maisons	Impasse Plein Sud
Rue du Trimolin vers les maisons	Impasse des Lauriers
Rue du Trimolin vers les maisons	Impasse Beausoleil
Rue du haut Trimolin jusqu'à la rue du Trimolin	Rue des Trembles
Route de Givors vers les maisons	Passage des Tournesols
Quartier Est Breuil Joannas	
Chemin de Vienne-Breuil jusqu'à la Roche	Chemin de la Roche
Rue de la Joannas jusqu'à la Roche	Chemin du Courlis
Rue d'Ethivy vers les maisons	Impasse des Barabans
Rue d'Ethivy vers les maisons	Allée de la Plaine
Chemin de Vienne-Joannas vers les maisons	Impasse des Églantiers
Route de Givors vers les maisons	Impasse de la Forge
Route de Givors vers les maisons	Impasse de la Source
Le Bourg	
Rue Alphonse Mathevet vers l'église	Place de la cure
Rue Alphonse Mathevet jusqu'à la rue des écoles	Traboule Tramassac
Place Nicolas Paradis jusqu'au chemin de la Pirolette	Rue Neuvesel
Rue des Condamines vers les champs	Chemin des Champs
Rue de la Jarantonnière jusqu'à la rue des écoles	Passage d'Italie
Route de Mornant vers les maisons	Place du Suel
Route de Godivert vers les Plantés	Chemin des Plantés
Rue Mathevet au passage de l'église	Rue du Portugal
Route de Mornant (au niveau du 122) aux maisons	Impasse des Feutriers
Quartiers ouest	
Route de Bellevue vers les maisons	Impasse des Lavandes
Rue des Pinaises vers les maisons	Impasse Combe du Poirier
Route de Bellevue vers les maisons	Impasse du Petit-Pont
Chemin du Mollard vers les maisons	Allée de l'Orée du Village
Rue de la Chapelaine vers les maisons	Allée de la ferme Baron
Route de Bellevue jusqu'aux maisons	Impasse Thurigny
Les chemins	
Chemin de Lyon jusqu'à la route Cloyeux	Chemin de la Berthe
Route de Balmondon vers la Planche	Chemin de la Planche
Rue des Condamines vers les Conches	Chemin des Conches
Chemin du Breuil vers la Charbonnerie	Chemin du gué

Chemin du Vernay route RD34	Chemin creux
Route de Givors vers les champs	Chemin de Chienson
Route de Givors vers St Martin de Cornas	Chemin de Vienne-Chienson

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS	
DESCRIPTION DE LA VOIE	NOUVEAU LIBELLÉ DE LA VOIE
De Palavezin en direction de Tartaras	Chemin du Lozange
De Palavezin en direction de Bourgneuf	Chemin de la Collomb
De la Serve en direction de Palavezin	Chemin de la Madeleine
De la Serve en direction de Fontblanche	Chemin de Fontblanche
Entre Fontblanche et Bellevue – RD 342	Route de Lyon
De Bellevue à la Mouchonnière	Chemin des Mûriers
Entre la Gibertièrre et la route de Cloyeux	Chemin de la Planche
Depuis le Prenat en direction du pré du méchoui	Chemin des Tessonnières
Depuis les Bruyères en direction de la Route de ST Romain en Gier	Chemin de la Bricotte
Le Mincieux – Perpendiculaire au chemin des Garinières	Impasse de Boissieux
Depuis Charentelas en direction du Prenat	Chemin de Carador
Barbalas - Perpendiculaire au chemin (route) de Dargoire	Impasse Bourgneuf-le-bas
Bourg – Perpendiculaire à la rue des Peupliers	Allée des Cerisiers
Bourg – Entre la rue des Lavandières et la route de Laudan	Allée des Rosiers
Bourg – Perpendiculaire à la rue des Lavandières	Impasse des Vignes
Bourg – Perpendiculaire à la route des Monts du Lyonnais (face au parking de l'école)	Allée des Cèdres
Bourg – Ex route du Pilat	Route de la Batteuse
Bourg – Ex rue des Quatre vents	Rue de la Renardièrre
Bourg – Entre la rue des Quatre vents et la rue de l'Aquilon	Allée de la Bise
Bourg – Entre le parking de l'école et celui de la Mairie	Sentier de la Fraternité
Bourg – Depuis le chemin de la combe d'Allier en direction de l'allée des Granges	Rue du Chapelon

Monsieur Vincent FRANCE demande si la commande des plaques de numérotation et dénominatives ont été commandées, Monsieur le maire indique que non.

Madame Colette PINGON demande si la date d'effectivité des nouvelles adresses est connue et Madame Michèle BROTTEY répond que la date pourra être fixée à compter de la commande des plaques.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la dénomination proposée pour les voies communales de la commune de Beauvallon ;
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la dénomination retenue pour les voies appartenant à des propriétaires privés sur la commune de Beauvallon ;
- ✓ **D'APPROUVER** le passage de l'ensemble de la commune sur un système de numérotation métrique avec côté pair et impair ;
- ✓ **DE DIRE** que toute délibération antérieure du Conseil municipal de Beauvallon est abrogée ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DEL2021-058 : CESSION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet santé de la commune de Beauvallon, il a été prévu l'implantation d'une pharmacie pour venir en complémentarité de la maison de santé pluridisciplinaire.

En ce sens, la « maison MUGUET » avait été acquise le 18 septembre 2013 au prix de 285 000 euros par la commune. Après étude du portage financier et technique de cette opération il avait été acté, lors du vote du budget primitif 2021 de vendre ce bien à un professionnel disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de la Santé pour implanter une pharmacie en son sein. C'est donc début 2021, soit quelques mois après la réception de la maison de santé – condition au transfert des licences d'implantation de pharmacie – et à l'issue des épisodes de confinement, qu'un accord amiable de cession a pu être trouvé.

Aussi, ce bien, cadastré D 463 et sis 2, Place Nicolas Paradis à Saint-Andéol-le-Château est un bâtiment de 1800 élevé en R+1 et composé :

- ✓ Au rez-de-chaussée : d'un ancien commerce (café), d'une entrée, salle de séjour, salle de stockage ainsi que d'un garage et d'une cour intérieure avec auvent ;
- ✓ A l'étage : d'un séjour, de quatre chambres, d'une ancienne cuisine et d'une ancienne salle de bain ainsi que d'un grenier.

Préalablement à la vente, le service du Domaine a été sollicité par la commune sur la valeur vénale du bien et s'est prononcé sur un montant plancher de 300 000 euros. Ce montant a été porté, par la commune et en accord avec le futur acquéreur à 315 000 euros pour permettre de prendre en considération l'encours de la dette résultant de l'acquisition de ce bien par la commune en 2013 ainsi que le coût des travaux de réhabilitation totale qui incomberont à l'acquéreur.

Pour formaliser la vente, un projet d'acte de cession amiable est en cours de finalisation entre les parties et fait état d'un prix de cession fixé à 315 000 euros pour l'intégralité du bien susvisé ainsi que d'une condition suspensive visant à assurer l'implantation d'une pharmacie.

Au vu des articles L.2122-21 et 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal « *délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines* ».

Madame Dominique PEILLON demande sur qui pèsera la charge des frais de notaire et Monsieur le maire répond que l'ensemble des frais seront portés par l'acheteur.

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS explique que la vente de ce bien est une nouvelle à accueillir positivement car elle permet de répondre aux prévisions budgétaires mais aussi parce qu'elle permet d'assurer l'installation d'une pharmacie sur notre commune.

Monsieur le maire complète ce propos en expliquant que l'implantation d'une pharmacie permettra également de développer le projet santé par la collaboration de professionnels de santé.

Monsieur Fabien BRÛLÉ demande sous quels délais l'acheteur pense pouvoir ouvrir son établissement et Monsieur le maire répond que l'ouverture est envisagée par l'acheteur à fin 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER la cession du bien cadastré D 463 d'une superficie de 283 m² au prix fixe global et forfaitaire de 315 000 euros (hors frais d'acte) ;
- ✓ DE FIXER les conditions suspensives suivantes émises par le vendeur :
 - Implantation d'une pharmacie
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

PÔLE MOYENS GENERAUX

DÉLIBERATION DEL2021-059 : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- ✓ Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- ✓ Protection et accompagnement des victimes ;
- ✓ Sanction des auteurs ;
- ✓ Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- ✓ Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée créé également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 relative au statut de la fonction publique territoriale qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- ✓ Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- ✓ Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- ✓ Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- ✓ Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- ✓ Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

Une participation annuelle de 300 euros est appelée à la mise en place du dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre soit, à titre indicatif :

- ✓ Coûts indicatifs par dossier : entre 288 € et 816 € selon la complexité
- ✓ Coûts indicatifs enquête administrative : entre 600 € et 1 800 € selon le nombre d'auditions

Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- ✓ D'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- ✓ D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Monsieur le maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite ;
- ✓ **D'APPROUVER** le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 58 agents ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DÉLIBÉRATION DEL2021-060 : CRÉATION DE TROIS POSTES PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique qu'après plusieurs mois de fonctionnement en présence d'un référent, le service entretien pourrait répondre aux objectifs suivants, sous réserve de la création de deux postes permanents d'adjoint technique de 22 heures hebdomadaires non annualisées et d'un poste permanent de 20 heures hebdomadaires non annualisées à compter du 02 août 2021 :

- ✓ Recentrer au sein du service entretien les missions de technicien de surfaces aujourd'hui réparties entre les agents des services techniques, du service périscolaire et scolaire et du service entretien ;
- ✓ Intégrer aux missions des agents du service entretien la réalisation des états des lieux entrants et sortants des salles louées aux administrés, la livraison et la récupération des tables et chaises mises à disposition des administrés et associations, les travaux de petit entretien courant (petites réparations).

Monsieur le maire explique que pour permettre une réorganisation du service entretien il est nécessaire de passer le volume d'heures hebdomadaire de 173,5 heures à 182,5 heures, soit 9,5 heures de plus. La répartition de ce volume hebdomadaire serait répartie comme suit :

SERVICE ENTRETIEN		Volume horaire hebdo actuel	Volume horaire hebdo proposé	
STA	Écoles	45	40	
	Mairie	6.5	6	
	Biblio	1	1	
	ERP divers	26.5	24	
	MSP	15	12	
	Sous-total	94	83	
CHA	École	30	40	
	Mairie	2	4	
	Biblio + BMF	7	7	
	ERP divers	8.5	10	
	Sous-total	47.5	61	
STJ	École	18	19.5	
	Mairie + poste	5	7	
	ERP divers	9	12	
	Sous-total	32	38.5	
BVLLN	Total	173.5	182.5	+ 9,5 h
	Par entretien	94	149	+ 55 h
	Par périscolaire	79.5	33.5	- 46 h

SERVICE PÉRISCOLAIRE		Volume horaire hebdo actuel	Volume d'HC hebdo actuel	Volume horaire hebdo proposé	
STA	Référents	41.5	2	46	
	Polyvalent	56.5	3	53.5	
	Animateurs	43	12	50	
	ATSEM	103	0	103	
	Sous-total	244	17	252.5	
CHA	Référent	31.5	0	31.5	
	Polyvalents	114.5	2	103.5	
	Animateurs	20.5	19	21	
	ATSEM	56	0	56	
	Sous-total	222.5	21	212	
STJ	Référent	23	0	23	
	Polyvalents	76.5	2	87.5	
	ATSEM	24	0	24	
	Sous-total	123.5	2	134.5	
BVLLN	Total	590	40	599	- 31 h

Madame Françoise TRIBOLLET, demande si cette proposition implique la réduction du temps de travail des agents périscolaires dans la globalité. Monsieur le maire répond qu'il s'agit ici d'un calcul intégrant, par lissage, les heures complémentaires dans les contrats des agents.

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS félicite le travail qui a été conduit qui permet de chiffrer et de rationaliser nos fonctionnements et alerte sur le suivi des heures complémentaires sur cette année pour assurer que les heures complémentaires lissés dans les contrats des périscolaires et absorbés dans la simulation du service entretien ne ressurgissent pas.

Monsieur Fabien BRÛLÉ demande quels sont les outils qui permettraient d'assurer que des heures complémentaires ne seront pas réalisées et Monsieur le maire indique que les responsables de services ont notamment pour rôle d'assurer la rationalisation du recours aux heures complémentaires et supplémentaires et qu'un impact sur la pénibilité du travail pourrait permettre d'éviter les arrêts et, donc, le recours à des heures complémentaires pour remplacement.

Madame Michèle BROTTE rappelle que l'augmentation du nombre de postes sur le service entretien est aussi rendu nécessaire du fait de l'augmentation du nombre de bâtiments et / ou de surface à entretenir (extension de l'école de Saint-Andéol-le-Château, maison de santé pluridisciplinaire, ...).

Madame Dominique PEILLON demande si les modifications des temps de travail ont été acceptées par les agents et Monsieur le maire répond qu'un travail d'information et de concertation a été conduit par le responsable du service périscolaire pour avoir un consensus sur les modifications proposées. Il a aussi été fait des concessions sur l'application stricte de certains objectifs politiques (répartir strictement les missions d'entretien et d'animation entre les différents services) pour ne pas réduire les contrats dans des proportions trop importantes ; expliquant notamment que des agents périscolaires puissent continuer l'entretien des bâtiments sur Saint-Jean-de-Toulas.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix et 1 abstention (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE CRÉER, à compter du 02 août 2021, 3 postes permanents selon les modalités suivantes :
 - Deux postes ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires ;
 - Un poste ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.
- ✓ DE PRÉCISER que, eu égard aux besoins du service et en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée, ces postes pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.
- ✓ DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION DEL2021-061 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CINQ POSTES PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que le temps de travail des cinq postes d'adjoint d'animation, créés par délibération du Conseil municipal n°DEL2020-051 du 10 juillet 2021, qui correspondent aux missions d'agent périscolaire d'animation ne correspond plus aux besoins du service.

En effet, la proposition de réorganisation des services périscolaires formulée par le Responsable du service vie périscolaire et scolaire intègre dans les postes existants les heures complémentaires effectuées de manière récurrente (depuis plusieurs années) par les agents mais concentre également les missions des agents autour de l'animation (retrait des heures d'entretien pour l'ajout de temps de coordination périscolaire et ou d'animation).

Les modifications de temps de travail suivants sont donc proposées pour être effectives au 28 août 2021 :

- ✓ 6,5 heures hebdomadaires annualisées augmentées à 7,5 heures hebdomadaires annualisées ;
- ✓ 7 heures hebdomadaires annualisées augmentées à 7,5 heures hebdomadaires annualisées ;
- ✓ 7,5 heures hebdomadaires annualisées augmentées à 16 heures hebdomadaires annualisées ;
- ✓ 13,5 heures hebdomadaires annualisées diminuées à 13 heures hebdomadaires annualisées ;
- ✓ 16,5 heures hebdomadaires annualisées augmentées à 21 heures hebdomadaires annualisées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix et 1 abstention (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE MODIFIER les temps de travail des cinq postes d'adjoint d'animation tel que proposé à compter du 28 août 2021 ;
- ✓ DE PRÉCISER que, eu égard aux besoins du service et en application de l'article 3-3 2° et 4° de la loi n°84-53 susvisée, ces postes pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.
- ✓ DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION DEL2021-062 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS POSTES PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que le temps de travail des trois postes d'adjoint technique, créés par délibération du Conseil municipal n°DEL2020-052 du 10 juillet 2021, qui correspondent aux missions d'agent périscolaire d'animation et d'entretien des locaux ne correspond plus aux besoins du service.

En effet, la proposition de réorganisation des services périscolaires formulée par le Responsable du service vie périscolaire et scolaire intègre dans les postes existants les heures complémentaires effectuées de manière récurrente (depuis plusieurs années) par les agents mais concentre également les missions des agents autour de l'animation (retrait des heures d'entretien pour l'ajout de temps de coordination périscolaire et ou d'animation).

Les modifications de temps de travail suivants sont donc proposées :

- ✓ 26,5 heures hebdomadaires annualisées augmentées à 26 heures hebdomadaires annualisées au 24 août 2021
- ✓ 24,5 heures hebdomadaires annualisées augmentées à 25 heures hebdomadaires annualisées au 27 août 2021
- ✓ 24 heures hebdomadaires annualisées diminuées à 21,5 heures hebdomadaires annualisées au 27 août 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix et 1 abstention (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE MODIFIER les temps de travail des trois postes d'adjoint technique tel que proposé à compter des 24 et 27 août 2021 ;
- ✓ DE PRÉCISER que, eu égard aux besoins du service et en application de l'article 3-3 2° et 4° de la loi n°84-53 susvisée, ces postes pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.
- ✓ DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION DEL2021-063 : CRÉATION DE QUATRE POSTES PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION **Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Monsieur le maire explique qu'une partie des missions du service périscolaire étant assurée par des agents contractuels, et ce depuis plusieurs années, il convient de s'interroger sur les besoins permanents du service, afin de poser les bases d'une organisation pérenne et de clarifier la répartition des missions.

En conséquence, il est proposé de créer quatre postes permanents d'adjoint territorial d'animation, qui correspondent aux besoins permanents de la commune pour des postes correspondant exclusivement à de l'animation périscolaire selon la proposition suivante :

- ✓ 7 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01 août 2021 ;
- ✓ 7,5 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01 août 2021 ;
- ✓ 7,5 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01 août 2021 ;
- ✓ 11,5 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01 août 2021.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix et 1 abstention (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE CRÉER, à compter du 1^{er} août 2021, 4 postes permanents ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, pour les temps de travail suivants :
 - Un poste à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires annualisées ;
 - Un poste à temps non complet à raison de 7,5 heures hebdomadaires annualisées ;
 - Un poste à temps non complet à raison de 7,5 heures hebdomadaires annualisées ;
 - Un poste à temps non complet à raison de 11,5 heures hebdomadaires annualisées.
- ✓ DE PRÉCISER que, eu égard aux besoins du service et en application de l'article 3-3 2° et 4° de la loi n°84-53 susvisée, ces postes pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation ;
- ✓ DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION DEL2021-064 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique qu'une partie des missions du service périscolaire étant assurée par des agents contractuels, et ce depuis plusieurs années, il convient de s'interroger sur les besoins permanents du service, afin de poser les bases d'une organisation pérenne et de clarifier la répartition des missions.

En conséquence, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial, qui correspond aux besoins permanents de la commune pour inclure des missions de préparation des repas ou d'entretien des locaux selon la proposition suivante :

- ✓ 19 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01 août 2021.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix et 1 abstention (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **DE CRÉER, à compter du 1^{er} août 2021, 1 poste permanent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour le temps de travail suivant :**
 - Un poste à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires annualisées ;
- ✓ **DE PRÉCISER que, eu égard aux besoins du service et en application de l'article 3-3 2° et 4° de la loi n°84-53 susvisée, ces postes pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint techniques territorial ;**
- ✓ **DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

DÉLIBÉRATION DEL2021-065 : CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique qu'en complément des postes permanents créés par les délibérations précédentes, il convient de créer deux postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité, permettant de répondre à l'ensemble des besoins du service périscolaire pour l'année 2020-2021. Ces postes, correspondant exclusivement à de l'animation périscolaire, sont créés sur le cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix et 1 abstention (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **DE CRÉER, à compter du 1^{er} août 2021, 2 postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité, ouverts au grade d'adjoint territorial d'animation, pour les temps de travail suivants :**
 - Un poste à temps non complet à raison de 7,5 heures hebdomadaires annualisées ;
 - Un poste à temps non complet à raison de 7,5 heures hebdomadaires annualisées ;
- ✓ **DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

DÉLIBÉRATION DEL2021-066 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que les postes permanents de la commune étant modifiés par les différentes délibérations précédentes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs tel que proposé en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix et 1 abstention (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs, joint en annexe.**

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que pour chaque décision du maire de la commune nouvelle de Beauvallon prise en vertu de l'une des délégations consenties au titre de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit en rendre compte au Conseil municipal en aval et soumettre ces dernières au contrôle de légalité. Les décisions du maire prises entre la précédente séance du Conseil municipal et le jour d'envoi de la note de synthèse du Conseil en cours sont récapitulées ci-dessous.

Pour rappel, cette présentation ne doit cependant pas s'accompagner d'un vote du Conseil municipal qui prendrait alors le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le maire.

Numéro de la décision	Date de la décision	Date d'envoi en Préfecture	Objet
Sans objet	08.07.2021	Sans objet	Avenant au contrat d'assurance pour la couverture du CHAPI à Saint-Jean-de-Touslas

AVANCEMENT DE L'ÉTUDE DE CENTRALITÉ

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que le questionnaire distribué en juin a donné lieu à près de 250 retours de nos habitants dont plus de 100 se sont inscrits pour participer à cette démarche. Le COMITÉ21 a été constitué sur la base de ces retours et les 80 autres habitants volontaires seront regroupés dans le club des "Ambassadeurs" créé en réponse à cet engouement pour notre étude.

Devant ce succès, la société PLANED propose d'assurer la « Phase 1 – Diagnostic » avec une participation prépondérante des habitants :

- ✓ Diagnostic en marchant du COMITÉ21 le 26 juillet de 17h30 à 20h30 sous la supervision de PLANED ;
- ✓ Enquête, courant août, auprès des Ambassadeurs sur le diagnostic en marchant qu'ils pourront réaliser de leur côté, de même que les élus ;
- ✓ Ateliers des Ambassadeurs le 08 septembre en soirée.

Les élus seront donc associés à cette première phase de l'étude lors :

- ✓ D'un pot de débriefing du diagnostic en marchant le 26 juillet à partir de 20h30 en mairie de Saint-Andéol-le-Château ;
- ✓ De la réunion de restitution du résultat du diagnostic en Commission Générale du 20 septembre.

Aussi, le cabinet PLANED nous a fait parvenir un « Qui fait quoi ? » reprenant les éléments suivants :

- Le Comité 21 : ils sont 21, soit 7 par villages, à avoir été sélectionné pour participer activement aux échanges. Plusieurs rencontres seront organisées lors des trois phases de l'étude (diagnostic, orientations, programme d'actions). Le rôle du Comité 21 est de définir le projet idéal. Les élus, sur la base du recensement des retours du COMITÉ21 effectué par PLANED, valideront la stratégie globale à chacune des étapes de l'étude.
- Les Ambassadeurs : il s'agit des habitants ayant émis le souhait de participer activement à cette étude mais qui n'ont pas pu être retenus au sein du COMITÉ21. Pour assurer leur participation et entendre leurs propositions, les Ambassadeurs seront destinataires des envois et productions réalisées à destination du COMITÉ21 pour que le cabinet PLANED recense également leurs retours. Un atelier sera organisé avec les ambassadeurs à la fin de la première phase pour partager les enjeux de la commune.

- Les élus membres du comité de pilotage : ils définissent les stratégies et politiques lors des réunions intermédiaires tenues à chacune des phases.
- Les élus du Conseil Municipal valident chacune des phases de l'étude de centralité.

POINT D'ÉTAPE BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS explique qu'un point d'étape au 30 juin a été fait sur la consommation des crédits budgétaires.

Sur le fonctionnement, les crédits sont, au 30 juin, consommés à hauteur de 48% ce qui laisse supposer une consommation normale des crédits. Les recettes font également état de quelques bonnes surprises car des recettes supplémentaires sont attendues (augmentation des bases – et non des taux votés par la commune – de fiscalité).

Sur l'investissement, beaucoup d'opérations ne sont pas entamées et ne devront peut-être pas l'être pour éviter les restes à réaliser et respecter le principe d'attente des retours des demandes de subventions.

Un nouveau point d'étape sera abordé en septembre pour préparation de la première décision modificative et de l'atterrissage budgétaire.

DEMANDE DE RENFORT DU GROUPE DE TRAVAIL VIE ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Didier DAVAL

Monsieur Didier DAVAL explique la démarche du groupe de travail vie économique et demande le renfort des membres du conseil municipal pour prendre contact avec les 200 entreprises qui n'ont pas fait de retour au questionnaire envoyé pour la mise à jour du répertoire des entreprises. Pour réaliser ce travail, la fiche à remplir sera envoyée avec la liste des entreprises n'ayant pas répondu.

Pour rappel, sur les 330 envois, plus de 100 retours ont été enregistrés.

RENCONTRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Pour faire le point sur l'avancée des objectifs de mi-mandat de chacune des commissions, des rencontres vont être programmées avec le maire.

DÉPLACEMENT DU CENTRE DE VACCINATION

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET

Le déplacement du centre de vaccination est envisagé sur la salle Van Gogh de la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château mais cela est questionné par le passage, ce matin, en zone rouge de circulation du virus qui pourrait induire l'impossibilité de déplacement du centre et le refus de l'ARS de fermer le centre le temps de son déplacement.

CONSULTATION SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Monsieur Vincent FRANCE

Monsieur Vincent FRANCE explique que la commune est consultée sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Montagny. L'ensemble des élus seront destinataires du dossier de consultation puis la commission urbanisme sera sollicitée sur ce point afin de soumettre le sujet au bureau exécutif du 26 juillet pour avis.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GUGNE

La date du prochain conseil municipal est arrêtée au 04 octobre 2021 à 20h00.

DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Yves GUGNE

La date de la prochaine commission générale est arrêtée au 27 septembre 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

Le Maire,
Yves GUGNE.

